



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Séminaire en ligne sur le renforcement de la coopération régionale en matière de préparation et de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en Méditerranée (MEDEXPOL 2020)

REMPEC/WG.47/4
Date : 26 octobre 2020

Original : Anglais

27-28 octobre 2020

Point 4 de l'ordre du jour

**VOIE À SUIVRE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SYSTÈME COMMUN DE
COMMUNICATION D'URGENCE EN MÉDITERRANÉE**

Note du REMPEC

RÉSUMÉ

Résumé analytique : Le présent document expose la voie à suivre pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée.

Mesure à prendre : Paragraphe 11

**Documents
connexes:**

UNEP(DEPI)/MED IG.22/28
REMPEC/WG 47/INF 3

REMPEC/WG.45/16,
REMPEC/WG 47/INF 4

Contexte

1. Conformément à la recommandation de l'atelier régional sur CECIS Marine Pollution pour les pays méditerranéens (Bruxelles, Belgique, 22-23 octobre 2019), reproduite en annexe du document REMPEC/WG.47/INF.3, les points focaux REMPEC-OPRC ainsi que les membres du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) ont été invités à compléter l'enquête sur la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée, reproduite en Annexe I du document REMPEC/WG.47/INF.4, afin d'envisager la solution la plus appropriée pour mettre en place ce système sur l'ensemble de la région méditerranéenne.

2. Le présent document donne un aperçu des principaux résultats de l'enquête, reproduite en Annexe II du document REMPEC/WG.47/INF.4, et propose des solutions envisageables pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée.

Résultat principal

3. L'enquête a révélé que pour faire face aux difficultés rencontrées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, au cours d'incidents et d'exercices réels, les systèmes actuels de communication d'urgence en Méditerranée doivent être profondément modifiés. Ces difficultés découlent en particulier de la non coordination entre les deux systèmes de communication en place dans la région, à savoir les applications SafeSeaNet (SSN) et CECIS Marine Pollution (MP) fournies par l'Union européenne et la procédure de communication d'urgence instaurée dans le cadre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole de 2002 « prévention et situations critiques »).

4. Pour résoudre ce problème substantiel et en vue d'établir en Méditerranée un système unique de communication d'urgence qui assure une réponse rapide et coordonnée aux incidents de pollution en milieu marin, le présent document examine les lacunes rencontrées, expose les attentes des

5. Parties contractantes et propose des options envisageables.

Éléments pour le développement d'un système de communication d'urgence adéquat en Méditerranée

6. L'enquête se composait de deux sections reproduites ci-dessous :

- .1 **Section 1** : Informations générales sur les systèmes de communication d'urgence en Méditerranée
- .2 **Section 2** : Besoins et exigences pour un Système de communication d'urgence commun

Les principales conclusions découlant de l'examen des réponses fournies en section 1 se déclinent comme suit :

- .1 en ce qui concerne la notification et l'échange d'informations sur les événements de pollution, ainsi que la demande et l'offre d'assistance et les formulaires y afférents :
 - Les systèmes SSN-CECIS MP et la procédure d'urgence du REMPEC sont autant utilisées ;
 - les utilisateurs des deux systèmes continuent d'utiliser des moyens de communication traditionnels (télécopie/téléphone/courriel) ;
 - Les formulaires POLREP sont couramment utilisés par de nombreuses Parties contractantes ; et
 - L'utilisation des formulaires de demande et d'offre d'assistance adoptés par les Parties contractantes¹ demeure encore limitée.
- .2 en ce qui concerne les problèmes rencontrés pendant les exercices ou les incidents réels, lors de la communication entre les pays :
 - Les versions papier représentent une charge et entraînent des retards supplémentaires ; et
 - Le recours à des appels téléphoniques directs, courriels ou télécopies est susceptible de compliquer le suivi des réponses.

Suggestions des Parties contractantes pour améliorer le système de communication d'urgence en Méditerranée:

- .1 Maintenir l'utilisation du téléphone et du courrier électronique comme élément intégral du système de communication et la mettre à niveau avec les nouvelles technologies de l'information ;
- .2 Développer et généraliser l'utilisation des formulaires électroniques POLREP et des formulaires de demande et d'offre d'assistance, conformément à la décision IG.23.11² ;
- .3 Généraliser l'utilisation des formulaires de demande et d'offre d'assistance, en complément des formulaires POLFAC conformément à la décision IG.23.11³ ;
- .4 Encourager la communication entre les pays par l'intermédiaire du REMPEC directement ou par l'intermédiaire de l'application CECIS MP ;
- .5 S'assurer que la demande d'assistance et les mesures prises sont partagées en temps réel par les parties concernées.

7. Les conclusions sur les résultats de la section 2 de l'enquête sont présentées ci-dessous :

¹ décision IG.23/11 - Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention en cas d'évènement de pollution marine.

² extrait de la décision IG.23/11 - UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, page 403, « *Demandent* au secrétariat, de rechercher des ressources financières, avec le soutien des Parties contractantes, pour préparer une publication imprimée du Guide pour faciliter son utilisation et développer une version électronique de la partie opérationnelle du Guide, qui faciliterait les demandes d'assistance. »

³ extrait de la décision IG.23/11 - UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, page 403 : « *Prient instamment* les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires au niveau des autorités concernées pour incorporer dans les procédures définies dans le Guide dans leurs systèmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine » ; « *Recommandent* aux Parties contractantes de tester régulièrement ces procédures durant des exercices de communications et d'exercices complets ».

.1 Au niveau régional :

- **Besoins opérationnels** : utilisation d'un système de communication unique, permettant de remplir les formulaires POLREP et de demande et d'offre d'assistance en ligne et de se connecter à d'autres outils et bases de données ;
- **Besoins techniques et administratifs** : Une politique commune sur l'accessibilité des données (24h/24, mots de passe, protection des données sensibles, etc.), le développement et la maintenance d'un système facile d'utilisation, une assistance technique et financière pour un personnel et un équipement adapté et la compatibilité du système de communication avec les applications CECIS MP / SNN ;
- **Besoins juridiques** : reconnaissance mutuelle de la validité des demandes et offres d'assistance, compatibilité avec la législation et les exigences nationales, et adoption d'un accord contraignant sur le système.

.2 Au niveau national :

- **Exigences légales** : Une forte protection des données, l'adoption par tous les pays des formulaires de déclaration électronique, l'ajout de dispositions sur le système dans les plans d'urgence nationaux, le transfert de données conformément aux lois en vigueur sur la protection des données, la possibilité d'une communication de haut niveau protégée par un mot de passe utilisateur, et la distinction entre le destinataire de la demande et la personne tenue d'y répondre.
- **Questions administratives** : Nécessité d'identifier les administrateurs et les utilisateurs au sein des autorités nationales compétentes, les droits d'utilisateur, la mise à jour de la procédure nationale en relation avec le système.
- **Considérations techniques et opérationnelles** : Adaptation possible des moyens de communication / de l'infrastructure et formation du personnel opérationnel.
- **Logistique** : La mise en place du nouveau système peut impliquer l'adaptation des moyens de communication et éventuellement un personnel supplémentaire. À l'heure actuelle, il est difficile de définir des besoins précis qui dépendront des spécificités du système.
- **Autre** : Il n'est pas nécessaire de mettre en place un tout nouveau système commun de communication d'urgence en Méditerranée. Si un incident de pollution se produit dans les eaux « internes » et toujours conformément aux instructions de l'autorité maritime nationale compétente, la sélection du champ « accord régional/méditerranéen » sur l'application CECIS MP pourrait maintenir le canal de communication actuel avec le REMPEC.

Suggestions d'options à prendre en considération pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée

8. Compte tenu des recommandations de la 13^{ème} réunion des points focaux (Malte, juin 2019) relative à l'utilisation de l'application CECIS MP, de la possibilité pour les pays tiers d'utiliser l'application CECIS MP en communiquant leur intérêt directement à la DG ECHO ainsi que de la possibilité de permettre la connexion à l'application CECIS MP via le REMPEC, **un système de communication commun devrait se fonder sur les systèmes existants en appliquant les principes suivants :**

- .1 Le maintien de l'utilisation de l'application SSN ainsi que la ligne de communication d'urgence et le téléphone du REMPEC pour la notifications des incidents.
- .2 L'utilisation de l'application CECIS MP afin de réaliser les demandes et offres d'assistance ou d'y accéder, l'intégration directe par les pays tiers au système ou continuer à passer par le REMPEC afin d'accéder à CECIS MP.
- .3 Les formulaires POLREP et de demande et d'offre d'assistance devraient être utilisés sous format électronique.

- .4 Maintenir la base de données de l'UE relative à l'application CECIS MP, relier la base de données des pays méditerranéens relative à MEDGIS-MAR (équipement) par le biais de la plate-forme CECIS MP.
 - .5 Le coût du développement et de la maintenance des systèmes d'information en ligne sera nul en cas d'utilisation de l'application CECIS MP.
9. Dans ce contexte, il convient d'envisager **au niveau régional** les actions suivantes :
- .6 Maintenir à jour l'application SSN et la ligne d'urgence REMPEC (courriel et téléphone) aux fins de notification des incidents.
 - .7 Éviter les systèmes de communication parallèles et encourager les pays non membres de l'UE à utiliser l'application CECIS MP, par le biais d'une plateforme restreinte «méditerranéenne» dédiée avec la possibilité de communications ouvertes avec d'autres États membres de l'UE ou d'«accords régionaux».
 - .8 Aucun coût supplémentaire pour les Parties contractantes pour le développement, l'entretien et l'utilisation d'une zone "méditerranéenne" couverte par l'application CECIS MP.
 - .3 Alternativement, assurer la compatibilité de tout autre système de communication avec l'application CECIS MP.
 - .4 Intégrer les formulaires POLREP et de demande et d'offre d'assistance et s'assurer qu'ils soient remplis en ligne.
 - .5 Tenir à jour la base de données de l'UE relative à l'application CECIS MP et fournir un accès à MEDGIS-MAR (équipement) par le biais d'un lien sur la plate-forme CECIS MP.
 - .6 Intégrer des bases de données pour assurer un suivi en temps réel de la situation.
 - .7 S'assurer que le système reste facilement accessible 24 heures sur 24.
 - .8 Définir la politique relative à la désignation des administrateurs et des utilisateurs finaux et à leur accessibilité au système.
 - .9 Définir la politique garantissant la protection des données et informations sensibles, ainsi que des mots de passe protégés.
 - .10 Établir une politique utilisateur, définir les droits d'accès, encadrer l'accessibilité au partage des données.
 - .11 Éviter toute nécessité de rapportage supplémentaire.
10. Actions proposées à mettre en œuvre **au niveau national** :
- .1 Officialiser et partager la liste des administrateurs et des utilisateurs.
 - .2 Convenir des droits d'utilisateur et ainsi que des modalités de protection et de gestion des données au niveau national.
 - .3 Établir un programme de formation pour les opérateurs.
 - .4 Assurer la compatibilité de l'interconnexion du système avec le système national de communication, l'adaptation des moyens/infrastructures de communication et l'accès à distance sur site et depuis le centre de commandement.
 - .5 Envisager de soutenir la mise en place de la logistique requise ainsi que la formation d'un personnel supplémentaire afin d'assurer une communication fluide et harmonisée entre les administrateurs et les utilisateurs nationaux.
 - .6 Impliquer les pays dans la mise en place et l'officialisation du fonctionnement du Système : protection des données, affectation des utilisateurs, politique d'accès et interaction du Système avec les systèmes nationaux de communication d'urgence.

Actions requises:

11. Les participants au présent atelier sont invités à :

- .1 **Prendre note des** informations fournies dans le présent document.
- .2 **Examiner et commenter**, le cas échéant, les options et conditions suggérées pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée.
- .3 **Proposer des recommandations** pour qu'elles soient examinées lors de la 14^{ème} réunion des points focaux du REMPEC.